



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité – Fraternité  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet** : Arrêté modifiant l'annexe 3 de l'arrêté permanent n°19/190 du 18 septembre 2019 instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine.

**Réf.** : ST- 26/074

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 modifié, relatif à la circulation et au stationnement des véhicules dans différentes voies de la Commune et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté de délégation de fonction et de signature en date du 29 avril 2021 de Monsieur le Maire à Madame Isabelle Spiers, Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

**Vu** la Délibération Municipale en date du 31 mars 2021 approuvant le classement de la rue des Bruyères dans le domaine public de Bourg-la-Reine ;

**Considérant** que la rue des Bruyères, bien que classée dans le domaine public par délibération du 31 mars 2021, n'avait pas encore fait l'objet d'une intégration formelle dans la réglementation de circulation et de stationnement ; qu'il convient désormais d'y appliquer les règles de voirie applicables aux voies communales ;

**Considérant** que le maire est chargé de la police municipale qui a pour objet le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ; qu'il exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation ; qu'il peut, à ce titre, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de l'environnement, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certains d'entre eux ainsi que la desserte des immeubles riverains ;

**Considérant** qu'à la demande des riverains, il est apparu nécessaire de créer des emplacements de stationnement réservés aux titulaires de la carte mobilité inclusion sur la rue Elie Le Gallais, l'avenue du Général Leclerc et la rue des Rosiers ;

**Considérant** qu'à la demande des commerçants, il est apparu nécessaire de créer de nouvelles aires de livraison et de supprimer celles inutilisées afin d'optimiser l'offre de stationnement ;

**Considérant** également que l'aire de dépose-minute située au 45 avenue du Général Leclerc n'étant pas utilisée, il apparaît nécessaire de procéder à sa suppression afin d'augmenter l'offre de stationnement ;

**Considérant** qu'une mise à jour des emplacements réservés au stationnement des deux roues et des vélos a été réalisée, il y a lieu de modifier l'annexe 3 de l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement dans les différentes voies de la Commune ;

**Considérant** la concertation menée avec les réginaburgiens ayant pour objet l'amélioration du cadre de vie de la Place Condorcet, le confort des usagers et la qualité de vie des habitants et commerçants de la place, il est apparu nécessaire de modifier les modalités de circulation et de stationnement sur la Place Condorcet et sa contre-allée ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, les modifications suivantes sont apportées à l'arrêté permanent n°19/190 et ses annexes.

❖ **Modification de la liste des voies communales :**

La rue des Bruyères, bien que classée dans le domaine public par délibération du 31 mars 2021, n'avait pas encore fait l'objet d'une intégration formelle dans la réglementation de circulation et de stationnement. Il convient désormais d'y appliquer les règles de voirie applicables aux voies communales.

Par conséquent, l'annexe 1 de l'arrêté permanent en date du 18 septembre 2019 est modifiée en ce qui concerne :

- la liste des voies communales spécifiées à l'annexe 1-C,
- la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique spécifiées à l'annexe 1-E.

❖ Modifications des règles de circulation

La restructuration de la Place Condorcet et sa contre-allée ainsi que les nouveaux aménagements de la rue des Bruyères modifient les conditions de circulation et de stationnement.

Par conséquent, l'annexe 2 de l'arrêté permanent en date du 18 septembre 2019 est modifiée en ce qui concerne :

- la liste des voies où la circulation s'effectue en double sens spécifiées à l'annexe 2-I-A,
- la liste des voies où la circulation s'effectue en sens unique spécifiées à l'annexe 2-I-C,
- la liste des voies où la circulation est limitée à 30 km/h spécifiées à l'annexe 2-II-C,
- la liste des voies où la circulation est limitée à 20 km/h spécifiées à l'annexe 2-II-D,
- la liste des voies où la circulation est limitée à 10 km/h spécifiées à l'annexe 2-II-E,
- la liste des intersections réglementées par feux tricolores spécifiées à l'annexe 2-III-A,
- la liste des intersections réglementées par une signalisation dite STOP spécifiées à l'annexe 2-III-B,

❖ Créations et suppressions du stationnement

Il est également instauré, dans différentes voies de la commune, les dispositions suivantes :

- un stationnement bilatéral dans la rue des Bruyères
- une interdiction du stationnement dans la contre-allée de la Place Condorcet,
- la création de quatre places de stationnement réservées aux titulaires d'une carte mobilité inclusion, au droit des n°19 rue Elie Le Gallais, n°109 avenue du Général Leclerc, face au n°10 rue des Rosiers, côté îlot forestier et au droit du n°1 rue Henri IV,
- la création d'une aire de dépose-minute au droit des n°13 à n°17 avenue du Général Leclerc,
- un arrêt de bus de la RATP au droit du n°105 avenue du Général Leclerc et un arrêt du Paladin au droit du n°87 avenue du Général Leclerc
- la création d'aires de stationnement vélo sur le parvis de la Place de la Gare face au n°1 rue André Theuriet, rue André Theuriet à l'angle de la rue Laurin, avenue Victor Hugo, proche du pont Laurin et sur place Condorcet, proche du boulevard Carnot et de l'avenue du Général Leclerc,

Sont également supprimées les dispositions suivantes :

- le stationnement bilatéral payant en zone rouge dans la contre-allée de la Place Condorcet
- deux aires de livraison au droit du n°13 et du n°43 avenue du Général Leclerc
- deux emplacements de dépose-minute au droit du n°47 avenue du Général Leclerc au profit du stationnement payant zone verte ;
- la suppression d'une place de stationnement réservées aux titulaires d'une carte mobilité inclusion au droit du n°123 avenue du Général Leclerc stationnement payant zone rouge.

Par conséquent, l'annexe 3 de l'arrêté permanent en date du 18 septembre 2019, instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune, est modifiée en ce qui concerne :

- la liste des voies en stationnement bilatéral permanent spécifiées à l'annexe 3-I-C,
- la liste des voies en stationnement libre permanent spécifiées à l'annexe 3-II-A,
- la liste des aires de stationnement à durée limitée spécifiées à l'annexe 3-II-B1,
- la liste des voies en stationnement payant zone rouge spécifiées à l'annexe 3-II-C,
- la liste des voies en stationnement interdit spécifiées à l'annexe 3-II-F,

- la liste des emplacements de stationnement réservés aux titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) spécifiés à l'annexe 3-III-A,
- la liste des aires de livraison spécifiées à l'annexe 3-III-B1,
- la liste des aires de livraison spécifiées à l'annexe 3-III-B2,
- la liste des arrêts de bus spécifiés à l'annexe 3-III-C,
- la liste des emplacements de stationnement réservés à certains véhicules spécifiés à l'annexe 3-III-D,
- la liste des aires de stationnement réservées vélos et aux deux-roues spécifiées à l'annexe 3-III-F,

**Article 2 :** L'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 et ses annexes modifiées sont consultables auprès de la Direction des Services Techniques de la Ville.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :


- Monsieur le Commissaire d'Antony, 50 avenue Gallieni 92160 Antony ;
- Monsieur l'Officier du Ministère Public, 50 avenue Gallieni 92160 Antony;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours, 20 rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine ;
- La police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Agents municipaux de Surveillance de la voie publique ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- RATP - Agence de Développement Territorial 92 immeuble Monge -22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Vallée Sud-Grand Paris (VS-GP), 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Administration Générale (pour affichage), Hôtel de Ville, 6 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine.

Bourg-la-Reine, le 11 mars 2026

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



  
Isabelle SPIERS  
Maire Adjointe déléguée à l'Urbanisme  
et à l'Esthétique Urbain.

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**NOMENCLATURE DES VOIES DE BOURG-LA-REINE**

**A- Voies départementales classées à grande circulation**

<b>Nom des voies</b>	<b>Nom de la commune partageant la même voie</b>
Avenue du Général Leclerc - RD 920	Communes de Sceaux
Boulevard du Maréchal Joffre - RD 920	néant
Place de la Libération -	Commune de Sceaux
Place de la Résistance	Néant

**B- Voies départementales non classées à grande circulation**

<b>Nom des voies</b>	<b>Nom de la commune partageant la même voie</b>
Rue de la Bièvre - RD 74	néant
Rond point du Docteur Schweitzer - RD 77	Commune de Bagneux
Rue de Fontenay - RD 74	néant
Avenue Galois - RD 60	Commune de L'Haÿ-les-Roses
Rue du 8 mai 1945 - RD 74	néant
Avenue de Montrouge - RD 77	Commune de Bagneux
Avenue Victor Hugo - RD 60	Commune de Sceaux

**C- Voies communales**

<b>Nom des voies</b>	<b>Nom de la commune partageant la même voie</b>
Rue Alfred Nomblot	néant
Rue André Theuriot	néant
Avenue Aristide Briand	néant
Rue Armand Millet	néant
Rue Arnold Van Gennepe	néant
Rue Arnoux	néant
Rue Auboin	néant
Rue Auguste Demmler	Commune de Sceaux
Rue des Bas Coquarts	Commune de Bagneux
Avenue de Bellevue	néant
Rue des Blagis	néant
Rue Bobierre de Vallière	néant
Rue Brun	néant

**ANNEXE 1 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****C- Voies communales (suite)**

<b>Nom des voies</b>	<b>Nom de la commune partageant la même voie</b>
Rue des Bruyères	néant
Boulevard Carnot	néant
Rue Caroline	néant
Rue Carrière Marlé	néant
Rue Cécile Vallet	néant
Rue Charpentier	Commune de L'Haÿ-les-Roses
Avenue du Château	néant
Rue du Colonel Candelot	néant
Place Condorcet	néant
Avenue des Cottages	Commune d'Antony
Rue de Dîneur	néant
Avenue de Lattre de Tassigny	néant
Rue Elie Le Gallais	néant
Rue Ferdinand Jamin	néant
Rue de la Fontaine Grelot	néant
Allée Gabrielle D'Estrées	néant
Place de la Gare	néant
Rue Georges Bizet	Commune de Sceaux
Rue Georges Lafenestre	néant
Rue Henri IV	néant
Rue Hoffmann	néant
Rue Jacques Margottin	néant
Rue Jean Bastart	néant
Rue Jean Mermoz	néant
Rue Jean-Roger Thorelle	Commune de Cachan
Rue Laurin (de rue A. Theuriet au n°8)	néant
Rue Le Bouvier	néant
Rue Léon Bloy	Commune de Cachan
Rue de Lisieux	néant
Avenue du Lycée Lakanal	néant
Passage du Marché	néant
Villa Maurice	Commune de L'Haÿ-les-Roses
Avenue Mirebeau	néant

**ANNEXE 1 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****C- Voies communales (suite)**

<b>Nom des voies</b>	<b>Nom de la commune partageant la même voie</b>
Rue Oger	néant
Avenue du Panorama	néant
Rue Pasteur	néant
Rue Paul-Henry Thilloz	néant
Rue Pertuizot	néant
Avenue du Petit Chambord	néant
Rue des Peupliers	Commune de L'Haÿ-les-Roses
Rue Pierre Langlade	néant
Rue Pierre Loti	néant
Rue des Plantes	néant
Rue du Port Galand	Commune de Bagneux
Rue du Pré-Hilduin	néant
Rue du Président Franklin Roosevelt	néant
Rue Ravon	néant
Rue René Roedel	néant
Avenue de la République	néant
Rue des Rosiers	néant
Rue de la Sarrazine	Commune de Bagneux
Rue Varengue	néant
Avenue des Vergers	néant
Rue de la Villa Flamande	néant
Rue du 25 août 1944	néant
Rue Violette	néant
Rue Yvonne	néant

**D- Voies ou cheminements piétonniers communaux**

<b>Nom des voies</b>	
Allée Françoise Dolto	Clos Saint-Jacques
Square Jean-Baptiste Colbert	

**ANNEXE 1 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**E- Voies privées ouvertes à la circulation publique**

<b>Nom des voies</b>	
Rue du Maréchal Lyautey	Rue Paul Doumer
Avenue des Cottages (au-delà du n°47 jusqu'au n° 69)	Rue de Châteaufort
rue de la Faïencerie	

**F- Voies privées fermées à la circulation**

<b>Nom des voies</b>	
Rue Albert Camus	Square Jacques-Pierre Brissot
Passage Alixia	Villa Jeanne D'Arc
Villa Arnoux	Allée Lafayette
Rue Carrière Marlé (Impasse)	Rue Laurin (du n°8 à l'av V. Hugo)
Rue Charles Péguy	Rue Massenet
Rue du Clos Saint Cyr	Rue de Plaisance
Rue Delabergerie	Allée Thaddy
Square Evariste Galois	Square William Wilberforce
Rue François Villon	

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**CIRCULATION**

**TITRE I : Sens de circulation**

**A- Circulation en double sens**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, la circulation des véhicules s'effectuera en double sens :*

<b>Double sens</b>	
Avenue Aristide Briand	Rue Jean-Roger Thorelle (entre l'avenue du Panorama et la limite communale de Cachan)
Rue Armand Millet (partie impasse)	Rue Léon Bloy
Rue Arnold Van Gennepe	Avenue du Lycée Lakanal
Rue Arnoux (entre la rue Arnold Van Gennepe et la rue du Colonel Candélot)	Passage du Marché
Rue Auboin (2 parties en impasse)	Rue du Maréchal Lyautey
Rue des Bas Coquarts (entre l'avenue de Montrouge et la rue Edouard Branly à Bagneux)	Rue Massenet
Rue de la Bièvre	Villa Maurice
Rue des Blagis, entre la Place de la Gare et la rue Arnold Van Gennepe, circulation alternée régulée par des feux tricolores	Avenue Mirebeau (entre l'avenue Aristide Briand et la rue du 25 août 1944)
Rue des Bruyères	Avenue de Montrouge
Boulevard Carnot	Rue Paul Doumer
Rue Carrière Marlé	Rue Pertuizot
Avenue du Château, entre la rue de la Fontaine Grelot et la rue Hoffmann	Avenue du Petit Chambord (entre la rue Bobierre de Vallière et le rue Hoffmann)
Rue de Châteaufort	Rue Pierre Langlade
Contre allée Condorcet	Rue des Plantes
Rue de la Faïencerie	Rue du Port Galand
Rue Ferdinand Jamin (entre la rue Armand Millet et la rue de la Faïencerie)	Rue du Pré-Hilduin
Rue de Fontenay	Rue Ravon (parties en impasse)
Allée Gabrielle D'Estrées	Avenue de la République (entre la rue de la Bièvre et le boulevard Carnot)
Avenue Galois	Avenue des Vergers (entre l'avenue Mirebeau et la rue Léon Bloy)
Avenue du Général Leclerc (entre la limite communale de Bagneux et la Place de la Résistance et entre la limite communale d'Antony et la Place de la Libération)	Avenue Victor Hugo (entre n°14 et la limite communale de Sceaux)
Rue Georges Bizet	Rue Varengue (du n°34-36 à la rue Léon Bloy)
Rue Hoffmann	Rue Violette
Rue du 8 mai 1945	

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****B- Circulation en double sens avec indication de priorité**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, la circulation des véhicules s'effectuera en double sens sur des zones de croisement avec indication de priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse. Le stationnement sur ces zones de croisement est interdit et considéré comme gênant.*

<b>Double sens avec zones de croisement</b>	
Rue de la Fontaine Grelot	Avenue du Château, entre l'avenue du Général Leclerc et la rue de la Fontaine Grelot
Rue Auguste Demmler	Avenue des Cottages

**C- Circulation en sens unique**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique :*

<b>Nom de la voie</b>	<b>Sens de circulation</b>
Rue Alfred Nombrot	De l'avenue du Château vers l'avenue des Cottages
Rue André Theuriet	De l'avenue Victor Hugo vers la Place de la Gare
Rue Armand Millet (partie rue)	De la rue Jean Bastart vers le boulevard du Maréchal Joffre
Rue Arnoux (entre la limite communale de Sceaux et la rue Arnold Van Gennepe)	De la limite communale de Sceaux vers la rue Arnold Van Gennepe
Rue Auboin	De la rue Cécile Vallet vers la rue Paul Henry Thillois
Rue des Bas Coquarts (entre la rue Edouard Branly à Bagneux et la rue de la Sarrazine)	De la rue Edouard Branly (Bagneux) vers la rue de la Sarrazine
Avenue de Bellevue	De la rue du 25 août 1944 vers l'avenue des Vergers
Contre-allée de la Bièvre	Du n°29 vers le n°27
Rue des Blagis (entre la rue Arnold Van Gennepe et la limite communale de Sceaux)	De la rue Arnold Van Gennepe vers la rue Georges Bizet
contre allée du Boulevard Carnot (entre l'avenue de la République et le n°24)	de l'avenue de la République vers l'avenue Galois
contre allée du Boulevard Carnot (entre le n°24 et l'avenue Galois)	de l'avenue Galois vers l'avenue de la République
Rue Caroline	De la rue de la Bièvre vers la rue Jean Roger Thorelle
Rue Cécile Vallet (entre la rue Auboin et la rue Elie Le Gallais)	de la rue Elie Le Gallais vers la rue Auboin
Rue Cécile Vallet (entre la rue Le Gallais et la rue de Fontenay)	De la rue Elie Le Gallais vers la rue de Fontenay
Rue Charpentier	De l'avenue Galois vers la rue de la Bièvre
Rue du Colonel Candelot	De la rue des Blagis vers la limite communale de Sceaux
Rue de Dineur (entre l'avenue du Général Leclerc et le boulevard du Maréchal Joffre)	De l'avenue du Général Leclerc vers le boulevard du Maréchal Joffre

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****C- Circulation en sens unique (suite)**

<b>Nom de la voie</b>	<b>Sens de circulation</b>
Rue de Dineur (entre le boulevard du Maréchal Joffre et la rue Cécile Vallet)	De la rue Cécile Vallet vers le boulevard du Maréchal Joffre
Rue de Dineur (entre la rue Cécile Vallet et la rue Paul-Henry Thillooy)	De la rue Cécile Vallet vers la rue Paul Henry Thillooy
Avenue de Lattre de Tassigny	De la rue de la Bièvre vers le boulevard Carnot
Rond-point du Docteur Schweitzer	Sens Giratoire
Rue Elie Le Gallais (entre l'avenue du Général Leclerc et le boulevard du Maréchal Joffre)	Du boulevard du Maréchal Joffre vers l'avenue du Général Leclerc
Rue Elie Le Gallais (entre le boulevard du Maréchal Joffre et la rue Cécile Vallet)	Du boulevard du Maréchal Joffre vers la rue Cécile Vallet
Rue Elie Le Gallais (entre la rue Cécile Vallet et la rue Paul-Henry Thillooy)	De la rue Paul Henry Thillooy vers la rue Cécile Vallet
Rue Ferdinand Jamin	De la rue Auboin vers la rue Armand Millet
Place de la Gare	Sens unique pour les véhicules autorisés
Avenue du Général Leclerc (avenue + contre-allée)	De Place de la Libération vers Place de la Résistance
Rue Georges Lafenestre	De la rue des Blagis vers la rue de Fontenay
Rue Henri IV	Du boulevard Carnot vers la rue Ravon
Rue Jacques Margottin	Du boulevard du Maréchal Joffre vers l'avenue du Général Leclerc
Rue Jean Bastart	De la rue Auboin vers la rue Armand Millet
Rue Jean Mermoz	De l'avenue du Général Leclerc vers l'avenue Aristide Briand
Rue Jean-Roger Thorelle (entre l'avenue du Général Leclerc à l'avenue du Panorama)	De l'avenue du Général Leclerc vers l'avenue du Panorama
Rue Laurin	De l'avenue du Lycée Lakanal vers la rue André Theuriet
Rue Le Bouvier	De l'avenue Galois vers le boulevard Carnot
Place de la Libération	Sens giratoire
Rue de Lisieux	De l'avenue du Général Leclerc vers la rue Alfred Nombrot
Boulevard du Maréchal Joffre	De Place de la Résistance vers Place de la Libération
Avenue Mirebeau (entre la rue du 25 août 1944 et l'avenue des Vergers)	De l'avenue des Vergers vers la rue du 25 août 1944
Rue Oger	De la rue Jean Roger Thorelle vers la rue de la Bièvre
Avenue du Panorama	De la rue Jean Roger Thorelle vers l'avenue du Général Leclerc

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****C- Circulation en sens unique (suite)**

<b>Nom de la voie</b>	<b>Sens de circulation</b>
Rue Pasteur	De la rue Alfred Nombrot vers l'avenue du Général Leclerc
Rue Paul-Henry Thilloz (entre la rue Auboin et la rue Elie Le Gallais)	De la rue Auboin vers la rue Elie Le Gallais
Rue Paul-Henry Thilloz (entre la rue Elie Le Gallais et la rue de Fontenay)	De la rue de Fontenay vers la rue Elie Le Gallais
Avenue du Petit Chambord (entre la rue Bobierre de Vallière et l'avenue du Général Leclerc)	De la rue Bobierre de Vallière vers l'avenue du Général Leclerc
Rue des Peupliers	De la rue de la Bièvre vers la rue Jean Roger Thorelle
Rue Pierre Loti	De la rue de Fontenay vers la rue des Blagis
Rue du Président Franklin Roosevelt	De l'avenue du Général Leclerc vers l'avenue Aristide Briand
Rue Ravon (sauf impasses)	De l'avenue de la République vers l'avenue du Général Leclerc
Rue René Roedel	De l'avenue du Général Leclerc vers le boulevard du Maréchal Joffre
Avenue de la République (entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois)	Du boulevard Carnot vers l'avenue Galois
Place de la Résistance	Sens giratoire
Rue des Rosiers	Du boulevard du Maréchal Joffre vers la rue de Fontenay
Rue Varengue (sauf entre le n°34/36 et la rue Léon Bloy)	Du n° 34 vers l'avenue Aristide Briand
Avenue des Vergers (entre la rue Jean-Roger Thorelle et l'avenue Mirebeau)	De la rue Jean Roger Thorelle vers l'avenue Mirebeau
Avenue Victor Hugo (entre le boulevard du Maréchal Joffre et le n°14)	Du boulevard du Maréchal Joffre vers le n°14 avenue Victor Hugo
Rue de la Villa Flamande	De la rue Hoffmann vers la rue de la Fontaine Grelot
Rue du 25 août 1944	De l'avenue Mirebeau vers la rue J-R Thorelle
Rue Yvonne	De la rue des Blagis vers la rue Arnoux

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****TITRE II - A : Interdiction ou restrictions de circulation**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, la circulation est interdite aux véhicules faisant l'objet d'une prescription signalée en entrée de rue :*

<b>Interdiction ou restriction de circulation</b>	
<b>Nom de la voie</b>	<b>Réglementation</b>
Rue André Theuriet	Interdiction de circulation aux véhicules de + 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de collecte des déchets et aux véhicules de livraisons
Rue des Blagis (entre la Place de la Gare et la rue Arnold Van Gennep)	Interdiction de circulation aux véhicules dont la hauteur dépasse 4,20 m et aux véhicules de + 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de collecte des déchets et aux véhicules de livraisons
Contre-allée du boulevard Carnot (entre la rue Le Bouvier et l'avenue de la République)	Interdiction de circulation à tous les véhicules motorisés
Allée Françoise Dolto	Interdiction de circulation à tous véhicules sauf aux véhicules de la Ville et de ceux munis d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la Ville.
Place de la Gare (Gare routière)	Interdiction de circulation à tous les véhicules sauf pour les véhicules de la RATP, les deux roues motorisées ou non, les véhicules de service de la Ville et les véhicules sortant du parking du Centre-Ville et de celui de la résidence de Sceaux - Bourg-la-Reine Habitat. La circulation des deux roues motorisées ou non, des engins de déplacement personnel motorisé (EDPM), des personnes en roller, trottinette sans moteur, skateboard ou planche à roulettes est interdite sur la partie piétonne de la Place de la Gare. La circulation sur cet espace pour les cyclistes, les utilisateurs de trottinette sans moteur, skateboard ou planche à roulettes doit s'effectuer pied à terre.
Boulevard du Maréchal Joffre, en contre-allée (du n°66 au n°68), zone de régulation	Interdiction de circulation à tous les véhicules sauf pour les véhicules de la RATP
Boulevard du Maréchal Joffre (du n°93 à la place de la libération, voie de gauche)	Interdiction de circulation à tous les véhicules sauf pour les véhicules de la RATP
Rue Laurin	Interdiction de circulation aux véhicules de + 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de collecte des déchets et aux véhicules de livraisons
Avenue du Lycée Lakanal	Interdiction de circulation aux véhicules de + 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de collecte des déchets et aux véhicules de livraisons
Passage du Marché	Interdiction de circulation aux véhicules dont la hauteur dépasse les 3,50 mètres et la longueur dépasse les 12 mètres
Passage du Marché	Interdiction de circulation à tous les véhicules, les mercredis et samedis, de 5h30 à 16h sauf pour les véhicules liés à l'organisation du marché

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**A - Interdiction ou restrictions de circulation (suite)**

Rue Ravon, entre le n°20 et l'avenue de la République (voie à contre sens)	Interdiction de circulation à tous les véhicules sauf pour les véhicules des Pompiers
Rue René Roedel	Interdiction de circulation à tous les véhicules y compris aux deux roues motorisées ou non, aux engins de déplacement personnel motorisé (EDPM), aux personnes en roller, trottinette sans moteur, skateboard ou planche à roulettes à l'exception des véhicules de livraison des commerçants, de ceux des riverains et des véhicules de services. Pour les véhicules autorisés, la circulation s'effectue les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 4h à 7h et de 9h30 à 12h, les mercredis et samedis de 4h à 8h et de 12h30 à 15h et les dimanches de 7h à 9h et de 12h à 17h, sauf autorisation spéciale délivrée par la Ville. La circulation pour les cyclistes et les utilisateurs de trottinette sans moteur, skateboard ou planche à roulettes doit s'effectuer pied à terre.
Avenue de la République, entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois	Interdiction de circulation à tous véhicules sauf aux riverains et aux deux roues motorisées, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h20 à 8h50 puis de 16h15 à 16h45.
Clos Saint-Jacques	Interdiction de circulation à tous véhicules sauf aux véhicules de la Ville et de ceux munis d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la Ville.

**B- Circulation limitée à 50 Km/h**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, la vitesse de circulation n'excédera pas 50 Km/h :*

<b>Nom des voies</b>	
Avenue du Général Leclerc	Rue du Port Galand
Boulevard du Maréchal Joffre (sauf entre le n°68 et n°70)	Rue Léon Bloy
Avenue de Montrouge	

**C- Circulation limitée à 30 Km/h**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, la vitesse de circulation n'excédera pas 30 Km/h :*

<b>Nom des voies</b>	
Rue Alfred Nombrot	Rue Hoffmann (entre l'avenue Galois et l'avenue du Château)
Rue André Theuriet (sauf entre le boulevard du Maréchal Joffre et le n°3 bis)	Rue du 8 mai 1945
Avenue Aristide Briand	Rue Jacques Margottin
Rue Armand Millet	Rue Jean Bastart
Rue Arnold Van Gennep	Rue Jean Mermoz

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**C- Circulation limitée à 30 Km/h (suite)**

<b>Nom des voies</b>	
Rue Arnoux	Rue Jean-Roger Thorelle
Rue Auboin	Rue Laurin
Rue Auguste Demmler	Rue Le Bouvier
Rue des Bas Coquarts	Rue de Lisieux
Avenue de Bellevue (entre la rue du 25 août 1944 et la rue Pertuizot et entre la rue Violette et l'avenue des Vergers)	Rue Henri IV
Rue de la Bièvre	Avenue du Lycée Lakanal
Rue des Blagis (sauf entre la Place de la Gare et la rue Arnold Van Gennepe)	Boulevard du Maréchal Joffre (entre le n°68 et le n°70)
Rue Bobierre de Vallière	Rue du Maréchal Lyautey
Rue Brun	Rue Massenet
Boulevard Carnot	Villa Maurice
Rue Caroline	Avenue Mirebeau (entre la rue du 25 août 1944 et la rue Pertuizot et entre la rue Violette et l'avenue des Vergers)
Rue Carrière Marlé	Rue Oger
Rue Cécile Vallet	Avenue du Panorama
Rue Charpentier	Rue Pasteur
Avenue du Château	Rue Paul Doumer
Rue du Colonel Candelot	Rue Paul-Henry Thilloz
Avenue des Cottages	Avenue du Petit Chambord
Rue de Dîneur (entre avenue du Général Leclerc et boulevard du Maréchal Joffre)	Rue des Peupliers
Rue de Dineur (entre boulevard du Maréchal Joffre et rue Paul-Henry Thilloz)	Rue Pierre Loti
Avenue de Lattre de Tassigny	Rue des Plantes
Rue Elie Le Gallais (entre avenue du Général Leclerc et boulevard du Maréchal Joffre)	Rue du Pré-Hilduin
Rue Elie Le Gallais (entre boulevard du Maréchal Joffre et rue Paul-Henry Thilloz)	Rue du Président Franklin Roosevelt
Rue de la Faiencerie	Rue Ravon
Rue Ferdinand Jamin	Avenue de la République
Rue de la Fontaine Grelot	Rue des Rosiers
Rue de Fontenay	Rue Yvonne
Allée Gabrielle D'Estrées	Rue Varengue
Avenue Galois	Avenue des Vergers

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****C- Circulation limitée à 30 Km/h (suite)**

Rue Georges Bizet	Avenue Victor Hugo
Rue Georges Lafenestre	Rue de la Villa Flamande
	Rue du 25 août 1944

**D- Circulation limitée à 20 Km/h**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, la vitesse de circulation n'excédera pas 20 Km/h et ces voies seront considérées comme étant des zones de rencontre affectées à la circulation de tous les usagers :*

<b>Nom des voies</b>	
Rue André Theuriet (entre le n°3 bis et le boulevard du Maréchal Joffre)	Avenue du Général Leclerc, dans la contre-allée entre la Place de la Libération et le boulevard Carnot
Avenue de Bellevue (entre la rue Pertuizot et la rue Violette)	Rue Hoffmann (entre l'avenue du Château et la fin de la rue en impasse)
Contre-allée de la Bièvre (entre le n°27 et n°29)	Rue Laurin (entre la rue André Theuriet et le n°8)
Rue des Blagis (entre la Place de la Gare et la rue Arnold Van Gennep)	Passage du Marché
Rue des Bruyères	Du n°74 au n°108 boulevard du Maréchal Joffre, dans la contre-allée
Contre allée Carnot (entre l'avenue de la République et l'avenue Galois)	Avenue Mirebeau (entre la rue Pertuizot et la rue Violette)
Rue de Châteaufort	Rue Pertuizot
Avenue du Général Leclerc, dans la contre-allée entre la Place Condorcet et la rue de la Bièvre	Rue Pierre Langlade
Avenue du Général Leclerc, dans les contre-allées, côté pairs et impairs entre la rue de la Bièvre et la Place de la Résistance	Rue Violette

**E- Circulation limitée à 10 Km/h**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, la vitesse de circulation n'excèdera pas 10 Km/h et ces voies seront considérées comme étant semi piétonne :*

<b>Nom des voies</b>	
Rue Armand Millet (partie en impasse)	Rue René Roedel pour les véhicules autorisés et aux horaires définis au titre III
Place de la Gare (Gare routière) pour les véhicules autorisés	

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 3 septembre 2019**  
**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes**  
**voies de Bourg-la-Reine**

**TITRE III : Intersections et priorité de passage**

**A- Feux tricolores**

*Aux intersections listées ci-dessous, tout conducteur doit respecter la réglementation de la signalisation lumineuse tricolore suivant les articles R 412-30 et suivants du Code de la Route.*

<b>Nom des voies</b>	<b>Lieux des intersections</b>
Rue André Theuriet	Au droit du n°3, angle rue des Blagis
Rue André Theuriet	Angle boulevard du Maréchal Joffre
Avenue Aristide Briand	Angle avenue du Général Leclerc
Avenue Aristide Briand	Angle rue Léon Bloy
Rue Armand Millet	Angle boulevard du Maréchal Joffre
Rue des Bas Coquarts	Angle avenue de Montrouge
Rue de la Bièvre	n° 8 à l'entrée de l'IND
Rue des Blagis	Angle rue Arnold Van Gennep
Boulevard Carnot	De part et d'autre du n°15/17 (caserne Pompiers)
Boulevard Carnot	Angle avenue de la République
Boulevard Carnot	Angle avenue Galois
Rue Cécile Vallet	Angle rue de Fontenay
Rue Charpentier	Angle rue de la Bièvre
Rue Elie Le Gallais	Angle avenue du Général Leclerc
Rue de la Fontaine Grelot	Angle avenue Galois
Rue de Fontenay	Angle boulevard du Maréchal Joffre
Rue de Fontenay	Angle rue Cécile Vallet
Rue de Fontenay	Angle rue des Rosiers
Rue de Fontenay	Angle rue Pierre Loti
Rue de Fontenay	Angle rue Georges Lafenestre
Rue de Fontenay	Angle avenue de Montrouge
Avenue Galois	Angle avenue du Général Leclerc
Avenue Galois	Angle rue Bobierre de Vallière
Avenue Galois	Angle avenue de la République
Avenue Galois	Angle rue de la Fontaine Grelot
Avenue Galois	Angle boulevard Carnot

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 3 septembre 2019**  
**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes**  
**voies de Bourg-la-Reine**

**A- Feux tricolores (suite)**

<b>Nom des voies</b>	<b>Lieux des intersections</b>
Place de la Gare	Au droit du n°68 boulevard du Maréchal Joffre
Avenue du Général Leclerc	Angle rue Léon Bloy
Avenue du Général Leclerc	Au n°13
Avenue du Général Leclerc	Angle avenue Aristide Briand
Avenue du Général Leclerc	Angle rue Jean-Roger Thorelle et rue Elie Le Gallais
Avenue du Général Leclerc	Angle rue de la Bièvre
Avenue du Général Leclerc	Angle rue Jacques Margottin
Avenue du Général Leclerc	Square Jean-Baptiste Colbert
Avenue du Général Leclerc	Angle rue Ravon
Avenue du Général Leclerc	Boulevard Carnot (n°106)
Avenue du Général Leclerc	Passage Saint-Gilles (n°117)
Avenue du Général Leclerc	Avenue Galois (n°135)
Avenue du Général Leclerc	Place de la Libération (n°141)
Avenue du Général Leclerc	Avenue du Château (n°159)
Avenue du Général Leclerc	Au n°175
Rue Georges Lafenestre	Angle rue de Fontenay
Rue du 8 mai 1945	Angle avenue du Général Leclerc
Rue du 8 mai 1945	Angle boulevard du Maréchal Joffre
Rue Léon Bloy	Angle avenue du Général Leclerc
Rue Léon Bloy	Angle avenue Aristide Briand
Boulevard du Maréchal Joffre	Au n°2
Boulevard du Maréchal Joffre	Angle rue Armand Millet
Boulevard du Maréchal Joffre	Au n°14
Boulevard du Maréchal Joffre	Angle rue Elie Le Gallais
Boulevard du Maréchal Joffre	Angle rue de Fontenay

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 3 septembre 2019**  
**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes**  
**voies de Bourg-la-Reine**

**A- Feux tricolores (suite)**

Nom des voies	Lieux des intersections
Boulevard du Maréchal Joffre	Angle rue Jacques Margottin
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°68
Boulevard du Maréchal Joffre	Angle rue René Roedel
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°83
Boulevard du Maréchal Joffre	Angle avenue Victor Hugo
Avenue de Montrouge	Angle rue des Bas Coquarts
Avenue de Montrouge	Au n°18 (Maison de Quartier les 3 Mâts)
Avenue de Montrouge	Rond-Point du Dr Schweitzer
Rue Oger	Angle rue de la Bièvre
Avenue du Panorama	Angle Rue du 25 août 1944
Rue du Port Galand	Angle Avenue du Général Leclerc
Rue du Port Galand	Angle Rond-Point du Dr Schweitzer
Rue du Pré-Hilduin	Angle Rue du Port Galand
Avenue de la République	Angle rue de la Bièvre
Avenue de la République	Angle boulevard Carnot
Avenue de la République	Angle avenue Galois
Avenue Victor Hugo	Au n°30

**B- STOP**

*Aux intersections listées ci-dessous, tout conducteur doit respecter la signalisation dite stop, suivant l'article R 415-6 du Code de la Route.*

Nom des voies	Lieux des intersections
Avenue de Bellevue (n°18)	Angle rue Pertuizot
Avenue de Bellevue (n°32)	Angle rue Violette
Rue Laurin	Angle rue André Theuriet
Rue Arnoux	Angle rue Yvonne
Avenue Mirebeau (n°29)	Angle rue Pertuizot

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 3 septembre 2019**  
**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes**  
**voies de Bourg-la-Reine**

**B- STOP (suite)**

Nom des voies	Lieux des intersections
Avenue Mirebeau (n°41)	Angle rue Violette
Avenue des Vergers	Angle rue Léon Bloy
Rue du 25 août 1944	Angle avenue du Panorama
avenue Victor Hugo	Angle avenue du Lycée Lakanal

**C- Cédez le passage**

*Aux intersections indiquées par une signalisation dite "cédez le passage" listées ci-dessous, tout conducteur doit céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.*

Nom des voies	Lieux des intersections
Rue des Blagis	Angle rue Pierre Loti
Contre allée de la rue de la Bièvre	Sortie de la contre allée sur la rue de la Bièvre
Rue Carrière Marlé	Angle avenue Galois
Avenue de Lattre de Tassigny	Angle boulevard Carnot
Rue de la Fontaine Grelot	Angle rue de la Villa Flamande
Au droit du n°80 boulevard du Maréchal Joffre	Entrée de la contre allée
Au droit du n°82 boulevard du Maréchal Joffre	entrée de la contre allée
Au droit du n°84 boulevard du Maréchal Joffre	entrée de la contre allée
Au droit du n°84 boulevard du Maréchal Joffre	entrée de la contre allée
Au droit du n°92 boulevard du Maréchal Joffre du Maréchal Joffre	entrée de la contre allée
Au droit du n°104 boulevard du Maréchal Joffre du Maréchal Joffre	sortie de la contre allée sur le boulevard sur le boulevard

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 3 septembre 2019**  
**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes**  
**voies de Bourg-la-Reine**

**TITRE IV- Bandes et pistes cyclables**

**A- Bandes cyclables**

*Dans les voies suivantes, une bande cyclable est matérialisée en marge de la voie de droite de circulation, les cyclistes doivent l'emprunter suivant le même sens automobile. Sur cette bande cyclable, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits conformément à l'article R417-11 du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.*

<b>Nom des voies</b>	
Rue de la Bièvre, côté impair de la limite communale avec L'Haÿ-les-Roses au n°77	Rue du 8 mai 1945 dans les 2 sens de circulation
Rue de Fontenay, entre le pont RATP et la limite avec la ville de Seaux	Boulevard du Maréchal Joffre, entre le n°68 et le n°72
Avenue du Général Leclerc, côté impair entre le n°23 et la limite communale avec la ville de Cachan	Boulevard du Maréchal Joffre, entre le n°106 et la place de la Libération
Avenue du Général Leclerc, côté pair entre la limite communale avec la ville de Bagneux et la place de la Résistance	Avenue de Montrouge

**B- Pistes cyclables**

*Dans les voies suivantes, une piste cyclable est matérialisée sur la partie trottoir où le stationnement de tous véhicules est interdit conformément à l'article R417-11 du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route. La circulation des cyclistes doit se faire dans le même sens que la voie de droite des automobilistes.*

<b>Nom des voies</b>	
Rue de la Bièvre, côté impair de l'avenue du Général Leclerc au n°77	Avenue du Général Leclerc, entre le n°47 et le n°23
Rue de Fontenay, sur l'ensemble du côté impair et côté pair entre le boulevard du Maréchal Joffre et le pont RATP	Boulevard du Maréchal Joffre, de la place de la Résistance à la place de la Gare
Avenue du Général Leclerc, entre la limite communale avec la ville d'Antony	

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**STATIONNEMENT**

**TITRE I : Mode de stationnement**

**A- Stationnement unilatéral alterné par quinzaine**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, le stationnement unilatéral alterné par quinzaine s'effectue du 1<sup>er</sup> au 15 de chaque mois du côté des numéros impairs et du 16 au dernier jour du mois du côté des numéros pairs. Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces périodes entre 20h30 et 6h00 le lendemain. Le stationnement est strictement interdit à tous véhicules sur la rive opposée et est considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Stationnement unilatéral alterné par quinzaine</b>	
Rue Armand Millet (partie rue)	Rue du Maréchal Lyautey
Rue Bobierre de Vallière	Rue Massenet
Rue Brun	Villa Maurice (avec L'Haÿ-les-Roses)
Rue des Bruyères	Rue Paul-Henry Thilloz
Avenue du Château (entre rue Bobierre de Vallière et rue Hoffmann)	Avenue du Petit Chambord
Avenue des Cottages (du numéro 47 au 53)	Rue Pertuizot
Rue de Dîneur (entre boulevard du Maréchal Joffre et rue Paul-Henry Thilloz)	Rue des Plantes
Rue de la Faïencerie	Rue du Président Paul Doumer
Rue Hoffmann (entre l'avenue Galois et l'avenue du Château)	Rue de la Villa Flamande
Rue Jean Bastart	Rue Violette

**B- Stationnement unilatéral permanent**

*Réglementation : Le stationnement unilatéral permanent s'effectue le long d'une seule rive de la voie et est strictement interdit à tous véhicules sur la rive opposée et considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>Côté du stationnement</b>
Rue Alfred Nomblot	Impair
Rue Aristide Briand (entre avenue du Général Leclerc et rue Varengue)	Impair
Rue Aristide Briand (entre rue Jean Mermoz et rue Léon Bloy)	pair
Rue Aristide Briand (entre rue Jean Mermoz et rue Léon Bloy)	pair

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****B- Stationnement unilatéral permanent (suite)**

<b>Nom de la voie</b>	<b>Côté du stationnement</b>
Rue Auboin (partie rue)	Impair
Rue Auguste Demmler	Impair
Avenue de Bellevue	Impair
Rue de la Bièvre (entre l'entrée de l'avenue du Général Leclerc et la rue Oger)	Impair
Rue des Blagis	Impair
Boulevard Carnot (entre la rue Le Bouvier et l'avenue Galois)	Pair
Contre allée Carnot (entre l'avenue de la République et l'avenue Galois)	Côté boulevard
Rue Carrière Marlé	Pair
Rue Cécile Vallet (entre rue Elie Le Gallais et rue de Fontenay)	Pair
Rue du Colonel Candelot	Côté RER
Rue Elie Le Gallais (entre avenue du Général Leclerc et boulevard du Maréchal Joffre)	Pair
Rue Elie Le Gallais (entre rue Paul Henry Thilloz et boulevard du Maréchal Joffre)	Impair
Allée Gabrielle D'Estrées	Impair + 1 place au droit du n°8
Avenue Galois (entre la rue Charpentier et la limite de L'Haÿ-les-Roses)	Impair
Avenue du Général Leclerc, entre la rue Elie Le Gallais et la rue de Dineur	Impair dans la contre-allée
Rue Georges Bizet	Impair (côté Sceaux)
Rue Jacques Margottin	Impair
Rue Jean-Roger Thorelle (entre avenue du Général Leclerc et rue 25 août 1944)	Pair
Rue Jean-Roger Thorelle (entre avenue du Panorama et la ville de Cachan)	Impair + 1 banquette au n° 54
Avenue du Lycée Lakanal	Impair (côté habitation)

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****B- Stationnement unilatéral permanent (suite)**

<b>Nom de la voie</b>	<b>Côté du stationnement</b>
Passage du Marché	Face au bâtiment du marché (côté Est) sauf du mardi à 19h au mercredi 16h et du vendredi 19h au samedi à 16h
Avenue de Montrouge (du n°10 au rond-point du Docteur Schweitzer)	Pair
Rue Pierre Loti (entre rue des Blagis et rue Delabergerie)	Pair
Rue Pierre Loti (entre rue Delabergerie et rue de Fontenay)	Impair
Rue du Pré-Hilduin	Impair
Rue Ravon (entre le n°1 et le n°5)	Impair
Rue Ravon (entre la rue Henri IV et l'avenue de la République)	Pair
Rue Ravon (partie impasse)	Impair
Avenue de la République (entre rue de la Bièvre et boulevard Carnot)	Pair
Avenue de la République (entre boulevard Carnot et avenue Galois)	Impair
Rue des Rosiers	Impair
Avenue des Vergers	Impair
Avenue Victor Hugo (du n°14 à Sceaux)	Pair

**C- Stationnement bilatéral permanent**

*Réglementation : Le stationnement bilatéral permanent s'effectue le long des deux rives sur les emplacements prévus à cet effet dans les voies suivantes. En dehors de ces emplacements, le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>Précision sur emplacement du stationnement</b>
Rue Armand Millet (partie impasse)	Sur voirie
Rue Arnold Van Gennep	Sur chaussée
Rue Auboin (partie en impasse- ligne RER)	Sur voirie

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**C- Stationnement bilatéral permanent (suite)**

Nom de la voie	Précision sur emplacement du stationnement
Rue des Bas Coquarts (avec Bagneux)	Sur chaussée
Rue de la Bièvre, entre la rue Oger et la limite communale avec la ville de L'Haÿ-les-Roses	Sur banquette
Rue des Bruyères	Sur voirie
Rue Charpentier, côté impair entre le n°13 et la rue de la Bièvre et côté pair du n°6 au n°14	Sur chaussée
Rue Charpentier, au droit du n°16 (stade) sur 75 ml	Sur voirie
Avenue du Château (entre avenue du Général Leclerc et rue Brun)	Sur banquette
Avenue de Châteaufort	Sur voirie
Avenue des Cottages (entre l'avenue du Général Leclerc et la rue de Châteaufort)	Sur voirie
Avenue de Lattre de Tassigny	Sur chaussée
Rue de Fontenay	Sur banquette
Avenue Galois (entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Charpentier)	Sur chaussée
Avenue du Général Leclerc, entre la limite de Bagneux et Cachan et la Place de la Résistance	Sur banquette
Avenue du Général Leclerc, entre la Place de la Résistance et la rue Elie Le Gallais	Sur chaussée dans les contre-allées
Avenue du Général Leclerc, entre la rue de Dineur et la rue de la Bièvre	Sur banquette côté pair sur chaussée dans la contre-allée
Avenue du Général Leclerc, entre la rue de la Bièvre et la Place de la Libération	Sur banquette côté pair Sur chaussée dans la contre-allée
Avenue du Général Leclerc, entre la limite d'Antony et la Place de la Libération	Sur banquette côté impair,
Rue Henri IV	Sur chaussée côté impair et sur voirie côté pair
Rue Hoffmann (entre l'avenue du Château et la fin de la rue en impasse)	Sur voirie
Rue Jean Mermoz	Sur chaussée
Rue Jean-Roger Thorelle (entre rue du 25 août 1944 et avenue Panorama)	Bilatéral sur chaussée côté pair et sur voirie au droit des n°33 bis et n°39/41
Rue Léon Bloy (avec ville de Cachan)	Sur banquette
Rue de Lisieux	Sur voirie
Boulevard du Maréchal Joffre	Sur banquette
Rue Pasteur	Sur voirie
Rue des Peupliers (au droit d'Intermarché)	Sur chaussée

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****C- Stationnement bilatéral permanent (suite)**

<b>Nom de la voie</b>	<b>Précision sur emplacement du stationnement</b>
Rue Pierre Langlade	Sur voirie
Rue du Port Galand (avec ville de Bagneux)	Sur chaussée
Rue Varengue	Sur voirie
Avenue Victor Hugo (du n°2 au n°14)	Sur chaussée (avec ville de Sceaux)

**D- Stationnement en quinconce**

*Réglementation : Dans le cadre d'un stationnement en quinconce, les véhicules sont autorisés à stationner alternativement des deux côtés de la voie, sur les emplacements matérialisés à cet effet. En dehors de ces zones, le stationnement est strictement interdit à tous véhicules conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Noms des voies</b>	
Rue André Theuriet	Rue Le Bouvier
Rue Arnoux	Avenue Mirebeau
Rue Caroline	Rue Oger
Rue Cécile Vallet (entre rue Elie Le Gallais et rue Auboin)	Avenue du Panorama
Rue de Dineur (entre avenue du Général Leclerc et boulevard du Maréchal Joffre)	Rue du Président Franklin Roosevelt
Rue Ferdinand Jamin	Rue du 25 août 1944
Rue de la Fontaine Grelot	Rue Yvonne
Rue Georges Lafenestre	

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****TITRE II - Réglementation de stationnement****A- Stationnement libre**

*Réglementation : Dans les voies ou portions de voies suivantes, le stationnement des véhicules est autorisé sans condition particulière et doit s'effectuer selon la réglementation du Code de la Route.*

<b>Stationnement libre</b>	
Rue Alfred Nombrot	Rue Jean Mermoz
Avenue Aristide Briand	Rue Jean-Roger Thorelle
Rue Armand Millet	Rue Léon Bloy
Rue Auboin	Rue de Lisieux
Avenue de Bellevue	Rue du Maréchal Lyautey
Rue de la Bièvre (du n° 26 au n° 46, du n°59 au n°75)	Rue Massenet
Rue Bobierre de Vallière	Villa Maurice
Rue des Bruyères	Avenue Mirebeau
Rue Brun	Rue Oger
Rue Caroline	Avenue du Panorama
Rue Cécile Vallet	Rue Pasteur
Rue Charpentier, y compris parking au n° 21	Rue Paul-Henry Thilloz
Avenue du Château	Rue Pertuizot
Rue de Châteaufort	Avenue du Petit Chambord
Avenue des Cottages	Rue des Peupliers (à l'entrée de la rue, au droit d'Intermarché)
Rue de Dineur, entre le boulevard du Maréchal Joffre et la rue Paul-Henry Thilloz	Rue Pierre Langlade
Avenue de Lattre de Tassigny	Rue des Plantes
Rue Elie Le Gallais, entre le boulevard du Maréchal Joffre et la rue Paul-Henry Thilloz	Rue du Pré-Hilduin
Rue de la Faïencerie	Rue du Président Franklin Roosevelt
Rue Ferdinand Jamin	Rue du Président Paul Doumer
Rue de la Fontaine Grelot	Rue Varenge
Impasse Gabrielle d'Estrées	Avenue des Vergers
Avenue Galois (entre la rue Hoffmann et la limite communale avec L'Haÿ-les-Roses)	Rue de la Villa Flamande

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****A- Stationnement libre (suite)**

<b>Stationnement libre</b>	
Avenue du Général Leclerc (entre les villes de Bagneux et Cachan et la Place de la Résistance)	Rue du 25 août 1944
Rue Hoffmann	Rue Violette
Rue Jean Bastart	

**B1- Aires de stationnement à durée limitée**

*Réglementation : Sur les emplacements ci-après, le stationnement de tous les véhicules s'effectue gratuitement et est limité à 20 minutes.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Rue des Bas-Coquarts	Face au n°2 avant le portillon de l'école
Rue de la Bièvre	Au droit des n°3 à n°5 (4 places) Au droit de l'immeuble Centralis (7 places)
Boulevard Carnot	Au droit du n° 10 Médiathèque (3 places) Au droit du n° 22 (4 places) Au droit du n°41 Commerces (3 places)
Rue Charpentier	Du n°2 au n°4 commerces (4 places)
Rue de la Fontaine Grelot, angle avenue du Petit Chambord	Au droit du n° 44 avenue du Petit Chambord (Ecole 3 places)
Avenue du Général Leclerc	Au droit du n° 13 au 17 (5 places sans borne) Au droit du n° 25 (2 places sans borne)
Rue du 8 mai 1945	Côté impair (6 places)
Rue Le Bouvier	N°1 (1 place) médiathèque
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°106 (2 places - crèche)
Rue de la Villa Flamande	Au droit du n° 1 (3 places)
Rue du 25 août 1944	Au droit du n°29 (3 places)

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****B2- Aires d'arrêt minute**

*Réglementation : Sur les emplacements ci-après, l'arrêt de tous les véhicules s'effectue gratuitement et est limité à la dépose de passagers. Le stationnement y est interdit à tous véhicules conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

Nom de la voie	N°
Rue André Theuriet	Au droit du n°1 (4 places) Au droit du n°5 (1 place) Face au n° 5 le long du RER (3 places)
Rue du Colonel Candelot	Face au n°4 (3 places)
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°68 (3 places)

**C- Stationnement payant : zone rouge - hypercentre**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, le stationnement est payant tous les jours sauf dimanches et jours fériés de 9h00 à 19h00, avec la possibilité de stationner durant 20 minutes gratuitement une fois par jour et par véhicule avec la prise d'un ticket à l'horodateur.*

*Pour les véhicules électriques (CRIT'AIR 0), ce droit de stationnement est gratuit durant 1h30 avec la prise d'un ticket à l'horodateur, 1 fois par jour et par véhicule.*

*Pour les véhicules des professionnels de santé, ce droit de stationnement est gratuit durant 2h00 avec une prise de ticket à l'horodateur, renouvelable 1 fois par jour (soit 2 tickets maximum par jour et par véhicule).*

*Les modalités de paiement et la tarification du stationnement sont établies par délibération du Conseil Municipal. Ces dispositions sont mentionnées sur l'horodateur le plus proche, sur l'application Paybyphone et sur le site internet [www.jemeqare.fr/bourg-la-reine](http://www.jemeqare.fr/bourg-la-reine).*

Nom de la voie	N°
Rue de la Bièvre	De l'avenue du Général Leclerc au n°13
Boulevard Carnot	De la rue Le Bouvier à l'avenue de la République
Parking Condorcet	69 avenue du Général Leclerc
Rue de Fontenay	Entre bd du Maréchal Joffre et le pont du RER
Avenue Galois	Du n°2 au n°4 bis
Avenue du Général Leclerc	Entre la RD74 et l'avenue du Petit Chambord
Rue Henri IV	Totalité de la voie
Rue Jacques Margottin	Totalité de la voie
Passage du Marché	Face au bâtiment du marché (côté Est) sauf du mardi à 19h au mercredi 16h et du vendredi 19h au samedi à 16h

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**C- Stationnement payant : zone rouge – hypercentre (suite)**

Nom de la voie	N°
Boulevard du Maréchal Joffre	De la RD74 à la place de la Libération
Rue Ravon	Du n°1 au n°5 + Parking sis 10 rue Ravon (les samedis uniquement)
Rue des Rosiers	Totalité de la voie
Rue des Rosiers	Totalité de la voie

**D- Stationnement payant : zone verte périphérique**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, le stationnement est payant tous les jours sauf dimanches et jours fériés de 9h00 à 19h00, avec la possibilité de stationner durant 20 minutes gratuitement une fois par jour et par véhicule avec la prise d'un ticket à l'horodateur.*

*Pour les véhicules des professionnels de santé, ce droit de stationnement est gratuit durant 2h00 avec une prise de ticket à l'horodateur, renouvelable 1 fois par jour (soit 2 tickets maximum par jour et par véhicule).*

*Pour les véhicules électriques (CRIT'AIR 0), ce droit de stationnement est gratuit durant 1h30 avec la prise d'un ticket à l'horodateur, 1 fois par jour et par véhicule.*

*Les modalités de paiement et la tarification du stationnement sont établies par délibération du Conseil Municipal Ces dispositions sont mentionnées sur l'horodateur le plus proche, sur l'application Paybyphone et sur le site internet [www.jemegare.fr/bourg-la-reine](http://www.jemegare.fr/bourg-la-reine).*

*Dans cette zone, un stationnement résidentiel est prévu pour les riverains qui peuvent y stationner tous les jours jusqu'à 7 jours consécutifs y compris dimanches et jours fériés sur le même emplacement sans paiement supplémentaire à l'horodateur. Les modalités d'abonnement annuel ou mensuel à tarif préférentiel sont fixées par délibération du Conseil Municipal.*

Nom de la voie	N°
Rue André Theuriet	Totalité de la voie
Rue Arnold Van Gennep	Totalité de la voie
Rue Arnoux	Totalité de la voie
Rue Auguste Demmler	Totalité de la voie
Rue des Bas-Coquarts	Totalité de la voie
Rue de la Bièvre	Du n°13 à la rue Oger et n° 8 à l'avenue de la République
Rue des Blagis	Totalité de la voie
Rue Carrière Marlé	Entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois
Boulevard Carnot	De l'avenue de la République à l'avenue Galois
Contre allée Carnot	De l'avenue de la République à l'avenue Galois
Rue du Colonel Candelot	Totalité de la voie

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****D- Stationnement payant : zone verte périphérique (suite)**

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Rue de Dineur	Entre l'avenue du Général Leclerc et le boulevard du Maréchal Joffre
Rue Elie Le Gallais	Entre l'avenue du Général Leclerc et le boulevard du Maréchal Joffre
Rue de Fontenay	Entre le pont du RER et la Ville de Sceaux
Allée Gabrielle D'Estrées	Totalité de la voie
Avenue Galois	Entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Hoffmann
Avenue du Général Leclerc	Entre la Place de la Résistance et la RD74 et entre l'avenue du Petit Chambord et la Ville d'Antony
Rue Le Bouvier	Totalité de la voie
Avenue du Lycée Lakanal	Totalité de la voie
Boulevard du Maréchal Joffre	Entre la Place de la Résistance et la rue de Fontenay
Avenue de Montrouge	Totalité de la voie
Rue du Port Galand	Totalité de la voie
Rue Ravon	De la rue Henri IV à la fin de la partie en impasse
Avenue de la République	Totalité de la voie
Avenue Victor Hugo	Totalité de la voie, excepté du n°2 au n°18 bis, les mercredis et samedis de 5h à 14h
Rue Yvonne	Totalité de la voie

**E- Stationnement réglementé à la demi-journée**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, le stationnement est autorisé à la demi-journée, de 9h00 à 14h00 et de 12h00 à 19h00, à l'exception des dimanches et jours fériés. Il est gratuit mais doit être obligatoirement justifié par l'apposition d'un disque de contrôle européen.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Rue Georges Lafenestre	Totalité de la voie

**F- Stationnement interdit à tous véhicules**

*Réglementation : Dans les portions de voies suivantes, le stationnement est interdit à tous véhicules conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Rue Alfred Nombrot	Au droit du n°13, du n°17 au n°17 bis, du n°19 au n°21, au droit du n°25 et au droit du n°33
Rue Armand Millet	Au droit du n°39 et du n°50 (fond d'impasse)

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**F- Stationnement interdit à tous véhicules (suite)**

Nom de la voie	N°
Rue Arnold Van Gennep	Face au n°2 sur 20 m
Rue Auguste Demmler	Sur les zones de croisement, soit au droit des n°1 et n°2, des n°10, n°11 et n°12, des n°22, n°24, n°25 et n°27 et au droit et face au n°36
Rue de la Bièvre	De l'avenue du Général Leclerc à l'Institut Notre-Dame, du n°9 au n°13, du n°16 au n°24bis, du n°29 au n°57, du n°67 au n°69 et au droit du n°79 (Intermarché)
Rue des Blagis	Des 2 côtés sauf au droit du n°7, du n°21 au n°25, au n°31
Rue Bobierre de Vallière	Au droit des n° 2 et n° 3
Boulevard Carnot	Du n°2 au n°8, au n° 30 et du n° 40 au n°42
Rue Charpentier	Du n°1 au n°9 et sur 50 mètres le long du n°16 (stade)
Avenue du Château	Sur les zones de croisement, soit au n°19, n°21 et au n°30
Place Condorcet	Dans la totalité de la contre-allée
Avenue des Cottages	Des 2 côtés dans la partie en impasse
Rond-point du Docteur Schweitzer	Totalité du Rond-point
Rue Ferdinand Jamin	Au droit du n°25
Rue de la Fontaine Grelot	De la rue de la Villa Flamande à l'avenue du Petit Chambord
Allée Françoise Dolto	Sauf aux véhicules de la Ville et de ceux munis d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la Ville.
Place de la Gare (partie halle voyageurs)	À l'exception des véhicules de la RATP et de la Ville
Avenue Galois	Au droit du n°1, au droit du n°11, au droit du n°14bis, de l'avenue de la République à la rue de la Fontaine Grelot et du n° 66 au n° 68
Rue Georges Bizet	Côté pair
Rue Hoffmann	Au droit des n°1 et n°2
Rue Laurin	Totalité de la voie des 2 côtés
Place de la Libération	Totalité du Rond-point
Rue de Lisieux	Sur 15m après l'angle rue Alfred Nomblot
Avenue du Lycée Lakanal	Du n°1 au n°5ter, le long de la voie ferrée
Passage du Marché	Du mardi à 19h au mercredi 16h et du vendredi 19h au samedi à 16h (jours de marché)
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°92 accès pompiers

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**F- Stationnement interdit à tous véhicules (suite)**

Nom de la voie	N°
Avenue de Montrouge	Entre rue de Fontenay et le n° 10
Rue des Peupliers	Sur l'ensemble de la partie étroite de la voie
Rue Pierre Loti	Du n° 19 au n° 25
Rue du Pré-Hilduin	Du n° 3 au n°5
Rue Ravon	Côté pair entre av du Général Leclerc et rue Henri IV, Au droit du n°8/8bis et n°9 (Home St V.) Du n°18 au n°24 (voie pompier) Du n°19 au n°25 (voie pompier)
Rue René Roeckel	Totalité de la voie des 2 côtés
Avenue de la République	Du n°39 au n° 41
Place de la Résistance	Totalité du Rond-point
Clos Saint-Jacques	Sauf aux véhicules de la Ville et de ceux munis d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la Ville.
Rue Varengue	Au droit et face au n°34 au n°36
Avenue des Vergers	Du n°23 au n°25
Rue de la Villa Flamande	Du n°23 au n°27 (Rés. Pers. Agées) Du n°18 au n°24 (Rés. Pers. Agées)
Rue Yvonne	Au droit de la bouche incendie au n°28 Au droit du n°53 sur 10 ml

**G- Stationnement interdit aux véhicules de plus de 3T5**

*Réglementation : Sur l'ensemble des voies suivantes, le stationnement de tous les véhicules de plus de 3T5 est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

Nom de la voie	
Rue Alfred Nombrot	Avenue du Lycée Lakanal
Rue Brun	Rue Pierre Langlade
Rue des Bruyères	Rue du Pré-Hilduin
Allée Gabrielle D'Estrées	Rue Varengue
Rue de la Faïencerie	Parking Condorcet, 69 avenue du Général Leclerc

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**H- Stationnement interdit à tous véhicules aux abords des établissements scolaires, des crèches, des lieux de culte et des autres bâtiments publics dans le cadre du plan Vigipirate**

*Réglementation : Aux droits des établissements suivants, le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Adresse</b>
Ecole primaire République	18 boulevard Carnot
Ecole maternelle des Bas Coquarts	12 rue de la Sarrazine
Ecole Etienne Thieulin - La Faïencerie	20/22 rue Jean-Roger Thorelle
Groupe Scolaire Pierre Loti	38 rue de Fontenay
Institution privée Notre-Dame	2 à 8 rue de la Bièvre
Crèche familiale	18 rue des Rosiers
Crèche collective municipale	1 bis rue des Rosiers
Crèche Départementale	47 avenue du Général Leclerc
Crèche Départementale	34 rue Hoffmann
Crèche multi-accueil (n°106)	104 Boulevard Joffre
Eglise Saint-Gilles	6 bis Boulevard Carnot
Conservatoire à rayonnement départemental	11 boulevard Carnot
Hôtel de Ville	6 boulevard Carnot

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**TITRE III - Réserveation de stationnement**

**A- Stationnement réservé aux titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI)**

*Réglementation : Sur les emplacements suivants, le stationnement est interdit à tous véhicules et considérés comme gênant conformément aux articles R 417-11 et suivants du Code de la Route et réservé aux véhicules des titulaires d'une carte mobilité inclusion (CMI) + carte Européenne GIG GIC. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Avenue Aristide Briand	n° 31
Rue Auboin	n° 17
Rue Auguste Demmler	Face au n°30 côté impair
Rue de la Bièvre	n° 27 (cimetière)
Rue Charpentier	n° 21 (Parking face au stade)
Avenue du Château	N° 23 quater
Avenue des Cottages	n° 35
Rue Elie Le Gallais	N° 19
Rue de la Fontaine Grelot	n° 11 (proche école maternelle) + angle 25 avenue du Château
Rue Fontenay	n° 3 bis (crèche)
Avenue Galois	n° 2 n° 22
Avenue du Général Leclerc	n° 17 (boulangerie) n° 27 (Amplifon) n° 51 (Sécurité Sociale) n° 62 (square JB Colbert) n° 69 (Parking Condorcet – 2 places) n° 79 (La Poste) n° 100 (entrée passage Marché) n°109 (Laboratoire médical) n° 159 (Centre de Balnéothérapie) n° 169
Rue Henri IV	n° 1
Rue du 8 mai 1945	n° 7
Rue Jean Mermoz	n° 1 (Centre Médical)
Rue Le Bouvier	n° 1 (Médiathèque)
Boulevard Maréchal Joffre	n° 16, n° 39, n° 43 n° 51bis (les Colonnes) n° 65 (l'Agoreine) n° 71 bis (centre médical) n° 93

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**A- Stationnement réservé aux titulaires de la CMI (suite)**

Villa Maurice	Parking Stade
Avenue de Montrouge	n°18 (Maison des 3 Mâts)
Rue Oger	n° 9
Avenue du Panorama	n° 18-20
Avenue de la République	n° 37 (face Ecole République)
Rue des Rosiers	Face au n°10 côté impair (îlot forestier)
Rue Varengue	n°27-29
Avenue Victor Hugo	n° 22 (proche Lycée Lakanal)

**B1- Aires de livraison**

*1) Réglementation générale : Sur les emplacements suivants, le stationnement est interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et réservé aux livraisons notamment pour l'ensemble des commerces de proximité, du lundi au samedi de 7h à 20h. En dehors de ces jours et horaires, le stationnement est autorisé, les dimanches et jours fériés ainsi que du lundi au samedi de 20h à 7h le lendemain. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Rue André Theuriet	n°13
Avenue Galois	n°1, n° 39, n°62
Avenue du Général Leclerc	Au droit des n°62, n°102, n°103, n°108, n°130 et n°155
Rue Jacques Margottin	n°1
Rue Le Bouvier	N°6 (Médiathèque)
Boulevard du Maréchal Joffre	n°17, face au n° 39 (angle rue de Fontenay), n°65 sur 40 ml au droit du marché couvert n°73 bis
Avenue de Montrouge	N° 18 (maison des 3 mâts)
Rue Pasteur	n°1
Rue des Rosiers	n°2
Avenue Aristide Briand	n°35

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**C- Arrêt de bus**

*Réglementation : Au droit des numéros de voies suivantes, l'arrêt et le stationnement sont strictement interdits à tous véhicules conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et réservés aux bus de transport collectif. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

Nom de la voie	N°
Avenue Aristide Briand	n°16 - Paladin ligne n°6
Rue Arnold Van Gennep	Côté impair face au n°2 - Paladin ligne n°6
Rue des Bas Coquarts	N°5 - RATP
Rue de la Bièvre	n°10 (Gymnase IND) - RATP n° 7 - RATP n°44 - RATP n°69 - RATP
Boulevard Carnot	n°8 - RATP et Paladin lignes n°6 et n°7 n°9 - Paladin ligne n°7 n°29 - RATP n°30 - Paladin ligne n°7 n°40 – RATP - ligne n°7
Rue de la Fontaine Grelot	Angle Pierre Langlade - Paladin ligne n°7 n°23 - Paladin ligne n°7
Rue de Fontenay	Sous le pont RER 2 côtés RATP et Paladin ligne n°7
Place de la Gare	Des 2 côtés de la halle voyageurs - RATP
Avenue du Général Leclerc	n°9 - RATP n°53 – RATP - Paladin ligne n°6 n°87 Paladin ligne n°6 n°105 – RATP n°129 – RATP - Paladin lignes n°6 et n°7 n°173 - RATP
Rue Hoffmann	n°23 - Paladin ligne n°7
Rue Jean-Roger Thorelle	n°32 - Paladin ligne n°6 Côté cimetière face au n°49 - Paladin ligne n°6
Boulevard Maréchal Joffre	n°10 – RATP - Paladin ligne n°6 n°50 – RATP - Paladin lignes n°6 et n°7 n°76-78 – RATP - Paladin lignes n°6 et n°7 n°112 – RATP - Paladin ligne n°6
Boulevard du Maréchal Joffre en contre-allée	au droit du n°66 - zone de régulation
Avenue de Montrouge	n°8 - RATP et Paladin ligne n°7 n°18 - RATP et Paladin ligne n°7

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**C- Arrêt de bus (suite)**

Nom de la voie	N°
Avenue des Vergers	n°14 - Paladin ligne n°6 n°72 - Paladin ligne n°6
Avenue Victor Hugo	N°8 - RATP n°34/36 – RATP - Paladin ligne n°6
Rue de la Villa Flamande	n°27 - Paladin ligne n°7

**D- Stationnement strictement réservé à certains véhicules**

*Réglementation : Sur les emplacements suivants, le stationnement est réservé aux véhicules spécifiquement signalés par affichage ou marquage et est strictement interdit à tous les autres conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

Réservation	N° et nom de la voie	Emplacement
Cars scolaires	8 rue de la Bièvre (entrée IND)	1 aire
	11-13 rue de la Fontaine-Grelot	1 aire
	23 et 34 rue de Fontenay	2 aires
	32 rue Jean-Roger Thorelle	1 aire
	24-26 avenue de la République	1 aire
Véhicules du Marché	Boulevard du Maréchal Joffre, de la Place de la Résistance à la rue du 8 mai 1945 et rue de Fontenay	Mercredis et samedis de 5h à 14h pour les véhicules abonnés et munis d'un macaron délivré par la Ville
	Boulevard du Maréchal Joffre, du 85 au 99	Mercredis et samedis de 5h à 14h
	Boulevard du Maréchal Joffre, du n° 65 au n° 69	Mercredis et samedis de 5h à 9h et de 12h à 14h
	Avenue Victor Hugo du n°2 au n°18bis	Mercredis et samedis de 5h à 14h pour les véhicules abonnés et munis d'un macaron délivré par la Ville
RATP	Boulevard du Maréchal Joffre en contre-allée (au droit du n°66),	Zone de régulation
Taxi	149 avenue du Général Leclerc	1 aire (2 places)

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**D- Stationnement strictement réservé à certains véhicules (suite)**

Réservation	N° et nom de la voie	Emplacement
Véhicules de transport de fond	74 avenue du Général Leclerc	1 place (Crédit Agricole)
	79 avenue du Général Leclerc	1 place (La Poste)
	68 boulevard du Maréchal Joffre	2 places (Caisse d'Épargne)
Véhicules de service d'autopartage en boucle	5/7 rue André Theuriet	2 places
	53 avenue du Général Leclerc	1 place
	161 avenue du Général Leclerc	1 place
	40 boulevard Carnot	2 places, dont 1 sur emplacement doté d'une borne de recharge pour véhicule électrique

**E- Stationnement strictement réservé aux véhicules électriques**

*Réglementation : Sur les emplacements suivants, le stationnement est réservé aux véhicules électriques spécifiquement signalés par affichage ou marquage et est strictement interdit à tous les autres conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

Réservation	N° et nom de la voie	Emplacement
Véhicules électriques	40 boulevard Carnot	6 emplacements
	36 avenue du Général Leclerc	4 emplacements
	face au 1/3 rue Elie le Gallais, côté pair	4 emplacements
	face au 7 rue André Theuriet, côté RER	4 emplacements

**F- Stationnement strictement réservé aux véhicules 2 roues motorisés et vélos**

*Réglementation : Sur les emplacements suivants, le stationnement est réservé aux véhicules 2 roues motorisés et vélos et est strictement interdit à tous les autres conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

N° et nom de la voie	Attribution vélos/motos
Face au 1 rue André Theuriet – parvis de la Gare	1 aire pour les vélos (10)
Rue André Theuriet angle rue Laurin	1 aire pour les vélos (4)
Face au 5 rue André Theuriet	1 aire pour les vélos
Face 7 bis rue André Theuriet	1 aire pour les vélos
4/6 rue de la Bièvre (IND)	2 aires pour les vélos
4 boulevard Carnot	1 aire pour les vélos
6 boulevard Carnot (dans l'allée menant au clos Saint Cyr)	1 aire pour les vélos
Boulevard Carnot (devant le jardin de la Médiathèque)	1 aire pour les vélos
11/13 boulevard Carnot (devant l'entrée et sur le côté du Conservatoire)	3 aires pour les vélos et les trottinettes

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****F- Stationnement strictement réservé aux véhicules 2 roues motorisés et vélos (suite)**

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
14 boulevard Carnot (allée du square et intérieur du square)	3 aires pour les vélos et les trottinettes
25 boulevard Carnot (Parc de la Villa Saint Cyr)	1 aire pour les vélos
16 rue Charpentier (entrée du Gymnase)	1 aire pour les vélos et les motos
16 rue Charpentier (intérieur du Gymnase)	1 aire pour les vélos
Rue Charpentier (entrée du square André Meunier)	1 aire pour les vélos et les motos
Rue Charpentier, 2° entrée du square André Meunier	1 aire pour les vélos et les motos
Face au 2 rue du Colonel Candelot	1 aire pour les vélos et les motos
Place Condorcet, à l'angle de l'avenue du Général Leclerc	2 aires pour les vélos
Place Condorcet, face au 4 boulevard Carnot	1 aire pour les vélos
8 avenue de Lattre de Tassigny (sur chaussée)	1 aire pour les vélos et les motos
13 rue de la Fontaine Grelot	2 aires pour les vélos et les trottinettes
Place de la Gare (allée vers immeuble Sceaux-BLR Habitat)	2 aires pour les vélos et les motos
9 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos
19 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos
23 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos
33 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos
Avenue du Général Leclerc angle rue Elie Le Gallais	1 aire pour les vélos et les motos
65 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos et les motos
81 bis avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos et les motos
84 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos et les motos
89 avenue du Général Leclerc	2 aires pour les vélos et les motos
90 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos
102 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos
119 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos et les motos
131 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos et les motos

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****F- Stationnement strictement réservé aux véhicules 2 roues motorisés et vélos (suite)**

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Avenue du Général Leclerc angle Place de la Libération	1 aire pour les vélos et les motos
Avenue du Général Leclerc angle avenue Galois	1 aire pour les vélos et les motos
165 avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos
Rue du 8 mai 1945 angle avenue du Général Leclerc	1 aire pour les vélos et les motos
1 rue Le Bouvier	1 aire pour les vélos et motos
33/35 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les motos
48 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les vélos et les motos
50/56 boulevard du Maréchal Joffre	2 aires pour les vélos et les motos
61 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les motos
65 boulevard du Maréchal Joffre (devant l'entrée du Marché)	1 aire pour les vélos
70 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les vélos
75 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les motos
79 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les vélos
85 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les motos
104 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les vélos
106 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les vélos
8 avenue de Montrouge (à l'intérieur du complexe sportif des Bas-Coquarts)	3 aires pour les vélos
7 rue René Roeckel (devant la Société Générale)	1 aire pour les vélos
8 rue René Roeckel (devant Monoprix)	2 aires pour les vélos
24 avenue de la République	2 aires pour les vélos et les trottinettes
18 rue des Rosiers (Maison médicalisée)	1 aire pour les vélos et les motos
Avenue Victor Hugo (pont Laurin)	1 aire pour les vélos

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**G- Stations de vélos en libre-service**

*Réglementation : Sur les emplacements suivants, il est créé une station de vélos en libre-service pour le compte de Autolib' Vélib' Métropole.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Rue André Theuriet – parvis de la Gare	Face au n°1 (30 vélos)
Avenue du Château	n°1 (25 vélos)
Avenue du Général Leclerc	n° 55 / 55 bis (25 vélos)

**H- Vélobox**

*Réglementation : Les emplacements suivants sont neutralisés au profit de l'installation d'abris vélos sécurisés dénommés « Vélobox ».*

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Avenue du Général Leclerc	au n°33